RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2011 B 08672
Numéro SIREN : 538 788 720
Nom ou dénomination : ABIR-FRUITS

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2024 sous le numéro de dépôt 4598

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION

M CHINA GERMAIN
47 RUE SERVAN
75011 PARIS
FRANCE

N° d'adhérent : 20111710088787

Pour le compte de :
SARL ABIR-FRUITS
60 AVENUE JEAN JAURES
APPT 1042
93310 LE PRE-SAINT-GERVAIS

N° SIREN : 538 788 720
Période déclarée : Année 2022
Date limite de dépôt : 18/05/2023

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2065 *(applicable à compter du 31/12/2022)*

Annexe N° 2065-BIS *(applicable à compter du 31/12/2022)*

Annexe N° 2033-A *(applicable à compter du 31/12/2022)*

Annexe N° 2033-B *(applicable à compter du 31/12/2021)*

Annexe N° 2033-C *(applicable à compter du 31/12/2021)*

Annexe N° 2033-D *(applicable à compter du 31/12/2021)*

Annexe N° 2033-E *(applicable à compter du 31/12/2021)*

Annexe N° 2033-F *(applicable à compter du 31/12/2021)*

Annexe N° 2033-G *(applicable à compter du 31/12/2021)*

Annexe N° 2059-H *(applicable à compter du 31/12/2017)*

Annexe N° 2059-I *(applicable à compter du 31/12/2017)*

Annexe N° 2069-RCI *(applicable à compter du 31/12/2022)*

Calculée conforme
ce 06/02/24

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Impôt sur les sociétés

N° 2065
(Applicable à compter du 31/12/2022)

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Oui

Adresse de messagerie	cogefid@cegetel.com		
Numéro, type et nom de voie	60 AVENUE JEAN JAURES		
Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	9
Code postal	93310	Ville	LE PRE SAINT GERVAIS
		Pays	FRANCE

B - ACTIVITÉS

VENTE AMBULANTE DE FRUITS ET LEGUMES

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable à 15%	531	Déficit *(report du 2033-B)*

AUTRES INFORMATIONS

S'agit-il d'un conseil salarié (S) ou indépendant (I)		I	
Forme juridique ou titre	SASU	Nom et prénom ou dénomination	ABF CONSEILS
Qualité et profession ou complément de dénomination			CONSEILS EN GESTION
Numéro, type et nom de voie	47 RUE SERVAN		
Code postal	75011	Ville	PARIS
N° téléphone	0177992126	Pays	FRANCE

Certifié conforme à l'original
le 06/02/24

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-BIS
(Applicable à compter du 31/12/2022)

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

L - ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Montant brut des salaires *(hors apprentis et handicapés)*	**17 782**

Calculé au dossier
à l'ouverture
le 06/02/24

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A
(Applicable à compter du 31/12/2022)

Bilan simplifié

A - ACTIF

1 - Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles - Autres	168	168	0
Immobilisations corporelles	2 627	2 627	0
TOTAL I *(5)*	2 795	2 795	0
2 - Actif circulant			
Stocks marchandises	786		786
Créances autres *(3)*	3 504		3 504
Disponibilités	22 967		22 967
TOTAL II	27 257		27 257
TOTAL GENERAL (I + II)	30 052	2 795	27 257

B - PASSIF

1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	4 000
Réserve légale	400
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants)	8 983
Résultat de l'exercice	-589
TOTAL I	12 794
3 - Dettes	
Emprunts et dettes assimilées *(4)*	377
Fournisseurs et comptes rattachés *(4)*	500
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N) *(4)*	13 586
TOTAL III	14 463
TOTAL GENERAL (I + II + III)	27 257

Certifié conforme à l'original le 06/12/24

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Compte de résultat simplifié de l'exercice

N° 2033-B
(Applicable à compter du 31/12/2021)

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires		178 447
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		178 447
Achats de marchandises *(y compris droits de douane)*			143 706
Variation de stock *(marchandises)*			235
Autres charges externes			13 632
Impôts, taxes et versements assimilés	dont TP/CFE, CVAE	930	930
Rémunérations du personnel			17 782
Charges sociales			1 631
	Total des charges d'exploitation (II)		177 916
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			531
Produits et charges divers	Charges exceptionnelles (VI)		1 040
	Impôts sur les bénéfices (VII)		80
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			-589

B - RÉSULTAT FISCAL

	589
Réintégrations de l'exercice	
Impôts et taxes non déductibles	80
Réintégrations diverses	1 040
	531
	531

DIVERS À RÉINTÉGRER

AMENDES ET PENALITES FISCALES	1 040

Acte joint au compte de l'exercice clos le 31/12/2021

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABIR-FRUITS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 4.000,00 EUROS
RCS BOBIGNY B 538 788 720
SIEGE SOCIAL : 60, AVE JEAN JAURES
93310 LE PRE SAINT GERVAIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 NOVEMBRE 2023

L' an deux mille vingt trois et le 30 Novembre à 9 heures, les associés de la société ABIR-FRUITS se sont réunis au siège social , en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Gérant .

Etaient présents :

- Monsieur EL NAGAR ATEF.....50 parts,
-Monsieur EL NAGAR ABD EL RAHIEM.....50 parts

Total égal au nombre de .....100 parts composant le capital de 4.000,00 euros.

L'Assemblée Générale est présidée par Mr EL NAGAR Atef en sa qualité de Gérant - Associé.
Le président constate que les Associés présents possèdent ensemble au moins les trois quarts des parts sociales et qu'en conséquence la majorité requise pour la délibération en la forme ordinaire est atteinte.

L'Assemblée ainsi régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des membres :

-les copies des convocations
-la feuille de présence
Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de gestion de l'exercice clos le 31/12/2022
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022
- affectation des résultats
- approbation s'il y a lieu des conventions définies à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966
- questions diverses
- pouvoirs à conférer.

PREMIERE RESOLUTION
L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes clos le 31/12/2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites ou résumées dans les dits comptes.

Cette résolu7tion est adoptée à la majorité requise.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

DEUXIEME RESOLUTION
En conséquence l'Assemblée Générale décide de donner son quitus entier et sans réserve à Monsieur EL NAGAR Atef pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

2TROISIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes font apparaître un résultat déficitaire de 589,00 euros, propose de l'affecter de la manière suivante :

- Réserve légale.....0,00 euros, le maximun étant atteint
-Report à nouveau.....589,00 euros

Cette résolution est adoptée à la majorité requise

QUARTIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la non rémunération du Gérant au titre de l'exercice clos le 31/12/2022, déclare l'approuver.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise

CINQUIEME RESOLUTION
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant sur les conventions définies à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

POUVOIRS
Tous pouvoirs sont conférés au Gérant avec faculté de se substituer tout mandataire ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès - verbal pour effectuer toutes formalités légales ou utiles à la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures
De ce que dessus, il a été dressé le présent procès - verbal signé après lecture par tous les Associés.

Monsieur EL NAGAR ATEF

Monsieur EL NAGAR ABD EL RAHEIM

ABELRHIM

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

ABIR-FRUITS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL : 4.000,00 euros

SIEGE SOCIAL : 60, AVE JEAN JAURES
93310 LE PRE SAINT GERVAIS
RCS : BOBIGNY B 538 788 720

RAPPORT DE GESTION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/11/2023

Chers Associés,

Nous nous réunissons en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin que vous puissiez examiner les comptes de l'exercice écoulé conformément à la loi et à nos statuts.

Nous vous présentons le rapport de gestion sur la situation de l'entreprise durant l'exercice écoulé et l'évolution prévisible.

Pour votre information, il est envoyé avec le présent rapport , le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2022 ainsi que les documents prévus par la loi.

I - SITUATION DE L'ENTREPRISE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Notre chiffre d'affaires a été en 2022 de 178.447,00 euros. Ce chiffre d'affaires est en baisse de 5,30 %par rapport à l'exercice précédant .Nos charges d'exploitation totalisent 177.916,00 euros dont des achats de marchandises pour 143.706,00 euros ,une variation positive de stocks pour 235,00 euros, les autres charges externes pour 13.632 ,00 euros , les impôts et taxes pour 930,00 euros dont essentiellement CFE , des salaires pour 17.782,00 euros, des charges salariales pour 1.631,00 euros.

Au titre de l'exercice, il n'y a pas eu de dotations

Nous dégageons un résultat d'exploitation déficitaire de -589,00 euros .

Nous devons alors prendre des dispositions visant davantage à une stabilisation de nos charges d'exploitation et une progression de notre chiffre d'affaires.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2022 nous n'avons pas acquis d'immobilisations.

Diginove http://www.diginove.com
All rights reserved © Copyright 2017

Notre actif immobilisé se détaille comme suit :

-Frais d'établissement.....168,00 euros

-Matériel et outillage.....2.627,00 euros,

Au 31/12/2022, l'actif circulant de notre société s'élève à 27.257,00 euros du fait des autres créances pour 3.504,00 euros constituée essentiellement de crédits de Tva pour 2.924,00 euros , de compte courant pour 580,00 euros et des disponibilités en banque et en caisse pour 22.967 ,00 euros.

Notre endettement au 31/12/2022 s'élève à 14.463,00 euros dont une dette –fournisseurs pour 500,00 euros, une dette à l'égard du personnel pour 1.223,00 euros, des organismes sociaux pour 8.365,00euroset de CFE pour 2.601,00 euros , des amendes pour 867,00 euros et de l'IS pour 530,00 euros.

II - EVOLUTION PREVISIBLE DES AFFAIRES

Nous constatons une progression de nos activités pendant le premier semestre du présent exercice et ce qui nous autorise à dire qu'il y aura une augmentation

III - RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de 904,00 euros comme suit :

-Réserve légale.....0,00,euros ,le maximum étant atteint

-Report à nouveaux.....589.00 euros

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

IV – CONVENTION ARTICLE 50

En ce qui concerne les conventions pouvant être passées entre la Société et l'un de ses Gérants et ses Associés, tel que visé à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, aucune convention n'ayant été conclue au titre de l'exercice écoulé, le Gérant n'a pas établi le rapport spécial.

Si nos propositions rencontrent votre agrément, nous vous demandons de bien vouloir les adopter et de renouveler ainsi la confiance que vous témoigner à votre Gérant.

POUR LA SOCIETE

Monsieur EL NAGAR ATEF

